



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
SOLIDARITES HUMAINES**
Direction de l'Autonomie
Service aide sociale générale
Allée Raymond Courrière
11855 CARCASSONNE Cedex 9

DEMANDE DE CARTE DE MOBILITÉ INCLUSION (vous êtes actuellement bénéficiaire de l'APA)

I / Renseignements concernant le demandeur :

Nom (nom de jeune fille et nom marital)	
Prénom	
Date et lieu de naissance	
Adresse	
Contact téléphonique et mail	

II / Objet de la demande

Si vous bénéficiez de l'allocation personnalisée d'autonomie au titre du GIR 1 ou 2, vous pouvez bénéficier sans autre condition et à titre définitif de la carte mobilité inclusion (CMI) prévue à l'art.L.241-3 du code de l'action sociale et des familles comportant les mentions " invalidité " et " stationnement pour personnes handicapées "

Souhaitez-vous bénéficier de la carte de mobilité inclusion comportant la mention " invalidité " prévue à l'article L.241.3 :

Oui

Non

Si oui :

- S'agit-il d'une demande de renouvellement des droits :

Oui

Non

- S'agit-il d'une demande de remplacement d'une carte d'invalidité délivrée pour une durée définitive :

Oui

Non

Les informations contenues sur cet imprimé font l'objet d'un traitement automatisé.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en contactant par écrit le correspondant informatique et libertés par courrier au Département ou courriel : cil@aude.fr

Souhaitez-vous bénéficier de la carte mobilité inclusion comportant la mention “ stationnement pour personnes handicapées ” prévue de l’article L.241-3 :

Oui

Non

Si oui :

- S’agit-il d’une demande de renouvellement des droits:

Oui

Non

- S’agit-il d’une demande de remplacement d’une carte européenne de stationnement délivrée pour une durée définitive :

Oui

Non

Dans le département de l’Aude, la carte mobilité inclusion comportant les mentions “ priorité ” et « stationnement pour personnes handicapées ” peut être délivrée sur appréciation de l’équipe médico-sociale, en application du III de l’article L.241-3 si vous bénéficiez de l’allocation personnalisée d’autonomie au titre du GIR 3 ou 4,

Souhaitez-vous bénéficier de la carte mobilité inclusion comportant la mention “ priorité ” prévue à l’article L.241-3 :

Oui

Non

Si oui, s’agit-il d’une demande de renouvellement des droits :

Oui

Non

Souhaitez-vous bénéficier de la carte mobilité inclusion comportant la mention “ stationnement pour personnes handicapées ” prévue à l’article L.241-3 :

Oui

Non

Si oui :

S’agit-il d’une demande de renouvellement des droits :

Oui

Non

III / Pièces à fournir :

- Décision d’attribution de l’allocation personnalisée d’autonomie.
- S’il s’agit d’une demande de renouvellement : une copie de la carte ou des cartes déjà attribuées.
- Si vous êtes GIR 3 ou 4 : l’imprimé « certificat médical APA »